

République Française
Département de la Marne
Arrondissement de
Châlons-en-Champagne

Communauté de Communes de la Moivre à la Coole EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 30 JUILLET 2020

Le 30 juillet 2020 à 20 h 30, le conseil de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Chaboudé de Courtisols, sous la présidence de M. Julien VALENTIN, Président, en vertu de la convocation faite le 24 juillet 2020.

Nombre de délégués :

- en exercice	44
- présents	39
- représentés ou ayant donné pouvoir	2
- votants	41
- ont voté pour	41
- ont voté contre	0
- se sont abstenus	0

Titulaires présents : Gérard ACOSTA, Michel ADNET, Milène ADNET, Didier APPERT, Jean-Claude ARNOULD, Philippe BIAL, Alexandre BODIN, Anne BRAZE, Alexandre BREMONT, Stéphane CHARNOTET, Carole CHOSROES, Marc DEFORGE, Evelyne DRAN, Françoise DROUIN, Célia DUVAL, Daniel HERBILLON, Etienne HERISSANT, Michel JACQUET, Maxime JOLY, Raymond LAPIE, Raphaël LEONE, Aymeric LOUIS, Jean-Christophe MANGEART, William MATHIEU, André MELLIER, Hélène MOINEAU, Victor OURY, Maurice PIERRE, Éric PIGNY, Catherine PUJOL, Céline ROBERT, Jérôme ROUSSINET, René SCHULLER, Alain SIMONET, Murielle STEPHAN, Julien VALENTIN, Pascal VANSANTBERGHE, Eric VETU, Noël VOISIN DIT LA CROIX.

Etaient représentés : Joël PERARDEL par Bernard MAHOUT (suppléant), Jean-Jacques PILLET par Emmanuel PLANÇON (suppléant).

Absents : Hubert FERRAND, Freddy MELLET (excusé), Jean-Marie ROSSIGNON (excusé).

DÉLIBÉRATION N° 927-2020

OBJET :
OPAH
Attribution de subventions
Comité technique N° 22

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil peut valablement délibérer.

Le conseil nomme M. Victor OURY pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de l'OPAH du 26 novembre 2015, déléguant notamment à la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, la mise en place d'un Fonds Commun d'Intervention avec la Région ;

Vu la convention cadre d'OPAH du 9 mai 2016 ;

Vu la convention pour la mise en place d'un Fonds Précarité Energétique Région-Territoire avec la Région Alsace-Lorraine-Champagne Ardenne pour le financement d'aides de l'habitat du 9 mai 2016 ;

Vu l'avenant à ladite convention ;

Vu le règlement du Fonds Commun d'Intervention permettant l'octroi des subventions aux demandeurs ;

Considérant que la communauté de communes de la Moivre à la Coole assure le portage de l'opération et est gestionnaire du fonds commun d'intervention ;

Vu les demandes de subventions étudiées lors du comité technique N° 22 OPAH du 8 juillet 2020 et présentées par le Président :

NOM	TYPE DE TRAVAUX	MONTANT TTC	DÉPENSE ÉLIGIBLE FCI	SUBVENTION FCI
Monsieur Jacques RATTIER	Economies d'énergie	22 379,95 €	20 000,00 €	4 000,00 €
Mme ou M. Jean-Pierre VIGOURT	Economies d'énergie	11 863,73 €	11 282,00 €	2 820,00 €
Mme ou M. Jean-Bernard GILLET	Economies d'énergie	21 819,97 €	13 771,34 €	3 443,00 €
Monsieur Régis CACHET	Economies d'énergie	28 647,93 €	27 108,09 €	4 066,00 €
Madame Yvette GAILLOT	Economies d'énergie	61 678,03 €	58 390,08 €	14 598,00 €

Vu l'avis favorable du Comité Technique N° 22 de l'OPAH du 8 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :

D'allouer les subventions au titre du fonds commun d'intervention, dont le montant global s'élève à 28 927.00 € et réparties comme présenté ci-dessus.

De verser les subventions aux intéressés à la fin des travaux sur présentation de pièces justifiant de l'acquittement des factures. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.



Extrait certifié conforme,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Julien Valentin".

JULIEN VALENTIN
2020.07.31 14:03:52 +0200
Ref:20200731_095202_3-1-O
Signature numérique
le Président

Julien VALENTIN